

222C2510  
FR0012616852-FS0912

21 novembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ABIONYX PHARMA**  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 21 novembre 2022, M. Cyrille Tupin a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 novembre 2022, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Serfeliz<sup>1</sup> qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA<sup>2</sup> et détenir, directement et indirectement, 1 533 001 actions ABIONYX PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,41% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Cyrille Tupin	1 463 557	5,16
Serfeliz	69 444	0,24
<b>Total Cyrille Tupin</b>	<b>1 533 001</b>	<b>5,41</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABIONYX PHARMA sur le marché.

<sup>1</sup> Société civile (sise 11 rue des Cevennes, 31180 Castelmaurou) contrôlée par M. Cyrille Tupin.

<sup>2</sup> Anciennement dénommée CERENIS THERAPEUTICS HOLDING.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 28 351 774 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.